



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4455

Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 2 205 231 euros au titre de l'année 2019 à diverses associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions correspondantes

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

**2019/4455 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT GENERAL D'UN MONTANT TOTAL
DE 2 205 231 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 A
DIVERSES ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES
CONVENTIONS CORRESPONDANTES (DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **8 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'éducation populaire est plus que jamais au cœur du pacte républicain : les associations qui s'inscrivent dans ses principes mènent, aux côtés de la Ville de Lyon, une action fondamentale aux plus près de nos concitoyens, avec pour objectifs l'accès à la citoyenneté et aux droits, la cohésion sociale et territoriale, une offre de services de proximité pour nos concitoyens rencontrant les difficultés les plus grandes.

Ces associations participent au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville ou en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le Contrat de Ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- Le Contrat Local de Santé de Lyon.

Outre les centres sociaux, les MJC et les maisons de l'enfance, d'autres associations d'éducation populaire ont fait le choix de s'investir de la même manière aux côtés de la Ville de Lyon. Il en est ainsi de :

1/ - L'association « Léo Lagrange – centre est », sise 66, cours Tolstoï – 69100 Villeurbanne, qui est une association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique depuis 1958. Elle intervient dans les champs de la petite enfance, de l'animation socio-éducative et de la formation professionnelle.

Par délibération du conseil municipal n° 2018/4048 en date du 28 septembre 2018, vous avez approuvé la convention-cadre 2018-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association. A ce titre, « Léo Lagrange – centre est » s'est engagée à mettre en œuvre des projets de développement social local ayant pour objectifs de :

- La promotion des pratiques culturelles, artistiques et sportives,
- Des actions d'animation de proximité,
- Le développement des activités de loisirs éducatifs en direction des enfants et de leurs familles,
- Le soutien à la vie associative locale.

L'association « Léo Lagrange – centre est » est notamment partenaire de la Ville de Lyon pour les activités périscolaires organisées dans les écoles communales de ses secteurs d'intervention.

Pour permettre à l'association « Léo Lagrange – centre est » de poursuivre ses activités, je vous propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 1 555 810 euros (1^{ère} tranche).

2/ - L'association « Ka Fête ô Mômes », sise 53, montée de la Grande Côte – 69001 Lyon, est née en 2007 à l'initiative d'un collectif de parents, autour de la création d'un café familial sur les Pentès de la Croix-Rousse. Elle s'est développée depuis lors en organisant plusieurs accueils de loisirs pour enfants, permettant aux familles adhérentes de se rencontrer et de s'investir dans la vie associative locale. Elle propose également des ateliers de pratiques artistiques à destination des enfants, des ateliers parents-enfants et participe à différents événements et animations de quartier. L'association compte aujourd'hui plus de 600 familles adhérentes majoritairement résidentes dans les 1er et 4ème arrondissements.

En novembre 2017, l'association « Ka Fête ô Mômes » a ouvert un nouvel espace « La P'tite Ka'fête » situé à proximité du quai Gillet dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon. L'association y propose désormais aussi un accueil de loisirs sur les temps péri et extra scolaires en partenariat avec les acteurs locaux et notamment l'école municipale des Entrepôts. Forte de son expérience dans la gestion d'accueil de loisirs périscolaire, ce développement permet à l'association de renforcer son ancrage local et son lien avec les familles dans un quartier dépourvu de structure d'animation sociale de proximité.

Pour permettre à l'association « Ka Fête ô Mômes » de poursuivre ses activités, je vous propose d'approuver la convention-cadre jointe en annexe au présent rapport, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 81 459 euros (1^{ère} tranche).

3/ - L'association « Pôle 9 – MJC/centre social », sise 4, rue Sylvain Simondan – 69009 Lyon, est née de la fusion récente de la MJC Saint Rambert et du Centre Social Saint Rambert. Ce processus de fusion-absorption, effectif au 1^{er} janvier 2019, permettra à la nouvelle association de répondre à la fois aux objectifs d'un centre social et à ceux d'une MJC. Les deux structures d'origine étaient signataires de conventions-cadres pluriannuelles avec la Ville de Lyon, au même titre que l'ensemble des autres MJC et centres sociaux de Lyon. La nouvelle association « Pôle 9 – MJC/centre social » reprend l'ensemble des objectifs que s'étaient fixés la MJC et le centre social.

Aussi, je vous propose l'approbation d'une convention-cadre, jointe en annexe au présent rapport, à signer avec l'association « Pôle 9 – MJC/centre social » qui se substituera à celles signées début 2015 avec la MJC et le centre social de Saint Rambert, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 567 962 euros (1^{ère} tranche).

Comme avec l'ensemble des associations d'éducation populaire, des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général de l'association.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire très contraint.

Pour mémoire, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- Une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- Puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de l'année.

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

Dans la partie « 2/ - L'association « Ka Fête ô Mômes » » en page 2

- lire :

« Pour permettre à l'association « Ka Fête ô Mômes » de poursuivre ses activités, je vous propose d'approuver la convention-cadre jointe en annexe au présent rapport, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de **81 459 euros** (1^{ère} tranche) ».

- au lieu de :

« Pour permettre à l'association « Ka Fête ô Mômes » de poursuivre ses activités, je vous propose d'approuver la convention-cadre jointe en annexe au présent rapport, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de **84 459 euros** (1^{ère} tranche). »

DELIBERE

- 1- L'attribution de subventions de fonctionnement général aux associations suivantes au titre de l'année 2019 est approuvée comme suit :

Associations	Montant 1 ^{ère} tranche janvier 2019	Rappel TOTAL 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches 2018
Association « Léo Lagrange Centre Est »	1 555 810 €	1 251 894 €
Association « Pôle 9 – MJC/centre social » – AGP9	567 962 €	727 801 €
Association « Ka Fête ô Mômes »	81 459 €	58 259 €
Total :	2 205 231 €	2 037 954 €

- 2- La convention d'application à signer avec l'association « Léo Lagrange Centre Est », sise 66, cours Tolstoï – 69100 Villeurbanne, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- La convention cadre 2019-2020 à signer avec l'association « Ka Fête ô Mômes », sise 53 montée de la Grande Côte – 69001 Lyon, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 4- La convention cadre 2019-2020 à signer avec l'association « Pôle 9 – MJC/centre social », sise 4, rue Sylvain Simondan – 69009 Lyon, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 5- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

- 6- La dépense en résultant, soit 2 205 231 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 99411, nature 6574, fonction 025, après transfert de :
- 132 768 euros depuis la ligne de crédit 41892, nature 6574, fonction 422 ;
 - 241 617 euros depuis la ligne de crédit 41904, nature 6574, fonction 524 ;
 - 1 734 846 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY